



Motion n°1
du Bureau du Conseil d'administration
relative au permis d'exploitation minière délivré à la société REXMA

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane réuni en séance du 06 février 2013, apporte tout son soutien à la commune de Saül, qui sans être opposée à l'exploitation minière, a délibéré pour qu'il n'y ait pas d'exploitation dans un rayon de 10 kilomètres autour du bourg, dans un secteur dévolu à l'agriculture et au développement éco-touristique.

Le Bureau du Conseil d'administration rappelle que le permis d'exploiter se situe en zone de libre adhésion du Parc amazonien de Guyane avec un risque important d'impact sur la zone de cœur du parc national, sur un site en très bon état de conservation, haut lieu de la biodiversité de Saül et actuellement exempt de dégradations liées à l'orpaillage.

Le Bureau du Conseil d'administration rappelle également que le Schéma départemental d'orientation minière (SDOM), le Schéma d'aménagement régional (SAR) et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) préconisent la préservation du secteur de la crique Limonade.

Fait à Rémire-Montjoly, le 06 février 2013

Le Président
du Conseil d'administration,
Maire de Saül

Hermann CHARLOTTE

Le 1er Vice-président
du Conseil d'administration,
Président de la Sepanguy

Claude SUZANON

Le 2^{ème} Vice-président
du Conseil d'administration,
Maire de Camopi

René MONERVILLE